

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 13 avril 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Excusé : **M. Matthieu Blain**

Le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

ERRATA

L'Officiel 34 N° 30 du 18 mars 2022

Rubrique Forfaits :

CŒUR HERAULT ES 2

51038.2 – Vétérans (C) du 20 mai 2022

Contre ALIGNAN AC 3

Courriel du 7 mars 2022

Amende : 20 € (forfait notifié plus de 10 jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Il fallait lire :

Amende : 40 € (10 € pour forfait notifié plus de 10 jours avant la rencontre, X 2 à domicile, X 2 dans les deux dernières journées)

L'Officiel 34 N° 32 du 1^{er} avril 2022

Rubrique Forfait général :

THEZAN ST GENIES OF 2

D5 (B)

Cette équipe totalise trois forfaits :

14/11/2021 contre LODEVE SC 1

09/01/2022 à VILLEVEYRAC US 2

27/03/2022 à SC LODEVE 1

Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

Il fallait lire :

Amende : 90 € (forfait général dans ses cinq derniers matchs)

RAPPEL - RÉUNION D'INFORMATION DESTINÉE AUX CLUBS DE D3 À D5

La Commission informe les clubs évoluant dans les championnats D3 à D5 qu'une réunion se tiendra le **lundi 25 avril 2022 à 18h30** au rez-de-chaussée de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, pour évoquer la réorganisation éventuelle des championnats D4 et D5 et la participation au Challenge Maurice Martin.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

CLERMONTAISE 1/U.S. BEZIERS 1

Du 24 avril 2022

Est avancée au 15 avril 2022

(Accord des clubs)

D3

⚽ Poule C

ST JEAN VEDAS 2/MIREVAL AS 1

Du 8 mai 2022

Est avancée au 15 avril 2022

(Accord des clubs)

D4

⚽ Poule B

MONTBLANC SF 1/ST PARGOIRE FC 1

Du 10 avril 2022

Est reportée au 24 avril 2022

(Accord des clubs – *formation pompiers*)

FORFAITS

VALROS AS 2

51032.2 – Vétérans (C) du 13 mai 2022

À ALIGNAN AC 3

Mail du 9 avril 2022

Amende : 10 € (forfait notifié plus de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 21 €

Indemnité kilométrique

7 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

VIA DOMITIA USCNM 2

50872.2 – D5 (C) du 24 avril 2022

À VALROS AS 1

Mail du 13 avril 2022

Amende : 10 € (forfait notifié plus de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 93 €

Indemnité kilométrique

31 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

BEZIERS A. S. 3

52012.2 – Vétérans (A) du 1^{er} avril 2022

Contre MIDI LIROU CAPESTANG 3

En l'absence de la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le mail adressé par le club OLYMPIQUE MIDI LIROU CAPESTANG POILHES le 1^{er} avril 2022 à 20h58 indiquant que son équipe vétérans s'est déplacée et a attendu en vain jusqu'à 20h30 l'équipe recevante,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BEZIERS A. S. 3 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MIDI LIROU CAPESTANG 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 33 €

Indemnité kilométrique

11 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

LATTES AS 2

50048.2 – D1 du 10 avril 2022

À PUISSALICON MAGA 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe PUISSALICON MAGA 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LATTES AS 2 avec amende de 280 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PUISSALICON MAGA 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 246 €

Indemnité kilométrique

82 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club A.S. LATTOISE.

BESSAN AS 2

50567.2 - D4 (B) du 10 avril 2022

À ALIGNAN AC 2

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ALIGNAN AC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BESSAN AS 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ALIGNAN AC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 48 €

Indemnité kilométrique

16 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

PUIMISSON AS 2

50653.2 - D4 (D) du 10 avril 2022

Contre CAZOULS MAR MAU 2

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CAZOULS MAR MAU 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PUIMISSON AS 2 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CAZOULS MAR MAU 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 36 €

Indemnité kilométrique

12 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL**MIDI LIROU CAPESTANG 4**

Vétérans (B)

Cette équipe totalise trois forfaits :

17/09/2021 contre VILL. BEZIERS FC 3
10/12/2021 à CORNEILHAN LIGNAN 3
01/04/2022 contre SAUVIAN FC 2

Amende : 90 € (forfait général dans ses cinq derniers matchs)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

M. PAILLADE MERCURE 1

D3 (B)

Mail du 8 avril 2022

Amende : 90 € (forfait général dans ses cinq derniers matchs)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAIS

Vu la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délais :

OL MARAUSSAN BITER 2

50896.2 – D5 (C) du 10 avril 2022

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 32)
(Transmise le 12 avril 2022 à 21h57)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

SETE FC 34 3

52063.2 – Vétérans (D) du 1^{er} avril 2022

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (1^{er} HD* JO N° 32 – PV Animation)
(Cachet de la Poste du 7 avril 2022)

CAZOULS MAR MAU 3

50954.2 – Vétérans (B) du 1^{er} avril 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 11 avril 2022)

VALRAS SERIGNAN FCO 3

50956.2 – Vétérans (B) du 1^{er} avril 2022

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (1^{er} HD* JO N° 17 – PV Football Féminin)
(Cachet de la Poste du 12 avril 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ROC SOCIAL SETE 3

52067.2 – Vétérans (D) du 8 avril 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 4 mai 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

LAMALOU FC 3/CŒUR HERAULT ES 2

51012.2 – Vétérans (C) du 25 mars 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 32 du 1^{er} avril 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe LAMALOU FC 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe CŒUR HERAULT ES 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 4 mai 2022

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou